

Formation des conducteurs : accord européen provisoire



La présidence du Conseil européen est parvenue, le 12/12/2017, à un accord provisoire avec le Parlement européen sur les règles révisées visant à moderniser les exigences de formation pour les conducteurs professionnels de camions et d'autobus et à améliorer la reconnaissance de la formation obligatoire reçue dans un autre pays de l'UE. La révision clarifie également les conditions d'âge minimum et les exemptions aux exigences de suivre une formation supplémentaire.

« Il s'agit d'une révision très ciblée d'une directive qui, en général, s'est révélée efficace. Ce qui va changer, c'est que nous mettons davantage l'accent sur les aspects liés à la sécurité et à l'environnement de la conduite. Et les nouvelles règles sur la reconnaissance des qualifications permettront aux conducteurs de se déplacer plus facilement entre les différents pays de l'UE à des fins professionnelles, et aux entreprises de transport d'embaucher des travailleurs qualifiés. »

Kadri Simson, ministre estonien des affaires économiques et de l'infrastructure.

Techniquement, le projet de directive modifiera la directive existante relative à la qualification initiale et à la formation périodique des conducteurs professionnels titulaires d'une licence C ou D. Il introduira également des modifications connexes à la directive sur les permis de conduire.

Le résultat de ces négociations nécessite l'approbation des États membres.